

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 septembre 2026

Mise en ligne le :

05 OCT. 2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Pascal BROSSAULT est nommé secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 septembre 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point n°4

Délibération n°2026-092. MARCHES PUBLICS / RESSOURCES : Convention de mandat avec le Service Commun d'Achats (SCA) – Approbation et régularisation

Rapporteur : Etienne MAINGUET

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
- VU** le Code de la commande publique, notamment ses principes énoncés à l'article L. 3 ;
- VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 23/09/2026.

Dans la continuité de la mise en place de notre procédure achat, certains besoins n'apparaissent pas couverts par des marchés conclus en interne ou par le groupement REGATE avec Rennes Métropole. Afin d'optimiser nos achats actuellement hors marchés ou non couverts par un

marché REGATE (entretien des toits terrasses, fourniture de produits alimentaires, fourniture de matériaux de construction, achat matériel de cuisine), un outil supplémentaire performant est proposé. Cela nous permettra également de satisfaire aux nouvelles conditions environnementales requises en commande publique pour l'ensemble des achats à compter du 22 août 2026.

CONSIDERANT que le Service Commun d'Achats (SCA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, propose à ses adhérents une prestation de référencement de fournisseurs et d'assistance à la passation de marchés publics de fournitures et de services pour un montant annuel de 160 euros ;

CONSIDERANT que cette prestation est mise en œuvre dans le cadre d'une convention de mandat, par laquelle le SCA réalise, pour le compte de la commune, les opérations administratives nécessaires à la préparation et à la passation des procédures de mise en concurrence, sans se substituer à la commune pour le choix des attributaires ni pour la signature des marchés publics ;

CONSIDERANT que cette convention permet à la commune de bénéficier de conditions d'achat optimisées tout en garantissant le respect des règles de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la convention conclue avec le Service Commun d'Achats et de régulariser son autorisation de signature.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal décide

D'APPROUVER la convention de mandat conclue entre la commune de Thorigné-Fouillard et le Service Commun d'Achats (SCA), relative à la passation de marchés publics de fournitures et de services ;

DE RATIFIER, en tant que de besoin, la signature de cette convention par le Maire ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout avenant n'entraînant pas de modification substantielle de la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

DE PRECISER que les marchés publics conclus avec les fournisseurs retenus dans le cadre de cette convention demeurent signés par le Maire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil municipal portant délégation de compétences en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite des montants fixés par cette délégation.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Benoît CLAUDON

